e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 17/09/2026

Autorisation de circulation des produits bois usinés et résidus de bois

Informations détaillées

Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d’activité	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
Sous secteur d’activité	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	7
Frais administratif (FCFA)	100000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	1 an
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	7
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	100000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours Administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Eaux et Forêts
Structure	Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)
Autorité émettrice	Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF)
Situation géographique	Cocody angré 7ème tranche,face de la pharmacie 7ème tranche
Tél.Fixe	+225 01 40 20 33 81
Adresse Mail	dpif2012@yahoo.fr
Site Internet	www.eauxetforets.gouv.ci

Pièces à fournir

1. Une Demande écrite d'autorisation de circulation des produits bois usinés et des résidus de bois adressée à Monsieur le Ministre chargé des Eaux et Forêts ;

2. La liste complète des fournisseurs agréés (scieries et/ou transformateurs de résidus de bois) ;

3. Un Engagement écrit et légalisé à l'effet de s'approvisionner effectivement auprès des usines agrées en activité ou des unités de transformation de bois autorisées autorisés ;

4. Une copie du registre de commerce (attribution) ;

5. L'original de l'ancienne autorisation (renouvellement) ;

6. Le bilan d'activité indiquant le volume des produits transporté (renouvellement) ;

7. Une copie de la pièce d'identité (CNI) ou carte consulaire du gérant en cours de validité ;

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[1 000 000 - 50 000 000]
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Se référer au Code forestier 2019 en son article 95

Documents à télécharger